

Chemin de Vérité

Jésus dit : Je suis le chemin, la vérité et la vie. Nul ne vient au Père que par moi. Jean 14.6

Vol. 16, No. 6

publié par des Églises du Christ

Ce que Dieu a déclaré pur

Un musulman m'a demandé récemment pourquoi certains chrétiens mangent du porc. Il voulait savoir si Jésus avait autorisé cela.

Règles alimentaires et la religion

En fait, les questions du manger ont toujours été d'actualité un peu partout au monde, et les différentes religions ont leurs règles ou leurs principes à cet égard.

Bon nombre d'hindous, de bouddhistes et de sikhs pratiquent le végétarisme. Le régime *ital* des rastafariens, lui aussi, recommande l'abstinence de tout aliment d'origine animale.

Le véganisme (appelé également le végétalisme intégral) est une « philosophie et mode de vie qui tend à exclure, autant qu'il est possible, toutes formes d'exploitation et de cruauté faites aux animaux afin de se nourrir, se vêtir ou dans n'importe quel autre but » (wikipedia.fr). Bien que dans la population de l'état moderne d'Israël on trouve le pourcentage le plus élevé au monde qui pratique le véganisme, un tel système n'est pas imposé dans la religion juive. Dieu a bien interdit aux Israélites plusieurs sortes de viande, mais il n'a jamais ordonné au peuple de pratiquer le végétarisme.

En fait, l'Éternel imposa un grand nombre de restrictions alimentaires aux Juifs (Lévitique 11, Deutéronome 14.3-21). Parmi les animaux terrestres, ils ne devaient manger que ceux qui ont le pied fourchu et qui ruminent (par exemple, le bœuf, la brebis, la chèvre, le cerf, la gazelle, la girafe, etc.). Défendus étaient le chameau, le lièvre, et le porc (Lév. 11.1-8). Parmi les animaux marins, les Israélites ne devaient manger que ceux qui avaient des nageoires et des écailles (Lév. 11.9-12). La liste d'oiseaux impurs est assez longue et comporte pratiquement tous les oiseaux de proie (Lév. 11.13-19). Les insectes ayant des ailes et des pattes étaient impurs, sauf ceux qui sautent, comme la sauterelle et le criquet (Lév. 11.20-25).

Les règles semblent assez compliquées chez les musulmans aussi.

« En règle générale, la nourriture licite est dite "halal". La viande est halal s'il s'agit d'animaux autorisés et abattus rituellement en prononçant la formule : "Au Nom de Dieu, Dieu est Le plus Grand" Bismillah, allaho akbar, en dirigeant l'animal vers la Mecque. Toutefois, le Coran, dans la sourate 5, Al Maïda, La Table servie, au verset 3 énumère des aliments dits "haram" ou illicites : Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d'Allah.

L'on y ajoute les dérivés du sang (boudin...), la graisse de porc, les animaux nécrophages, l'âne domestique, les félidés, le mulet, l'aigle, l'éléphant, le singe, les oiseaux carnassiers et en général tout omnivore. » (islamfrance.com)

Quant à ceux qui se réclament du nom chrétien, plusieurs groupes, y compris les adventistes, les harristes, les chrétiens célestes, les mormons, les orthodoxes éthiopiens et d'autres, recommandent de s'abstenir de certains aliments (porc, oiseaux blancs ou même la viande en général) afin de plaire à Dieu. Certains se basent sur les mêmes passages de l'Ancien Testament que nous avons évoqués plus haut en parlant des Juifs.

La majorité de ceux qui croient en Jésus, par contre, se considèrent libres de manger de tout. Mais qu'en dit la Bible? C'est elle qui doit avoir le dernier mot.

Lors de la création, Dieu dit à l'homme et la femme : « *Voici, je vous donne toute herbe portant de la semence et qui est à la surface de toute la terre, et tout arbre ayant en lui du fruit d'arbre et portant de la semence : ce sera votre nourriture* » (Genèse 1.29). En revanche, après le déluge Dieu modifia ses instructions à cet égard. Il dit à Noé et ses descendants : « *Tout ce qui se meut et qui a vie vous servira de nourriture : je vous donne tout cela comme l'herbe verte. Seulement, vous ne mangerez point de chair avec son âme, avec son sang* » (Gen. 9.3,4). Ce principe devait s'appliquer évidemment à toute l'humanité.

La loi mosaïque et les aliments impurs

Des siècles plus tard Dieu fit une alliance avec un peuple particulier, les enfants d'Israël. Ce peuple devait désormais appartenir à Dieu d'une manière spéciale et jouer un rôle très important dans son plan pour les hommes. Dans un monde porté vers l'idolâtrie, Israël devait rester fidèle au seul vrai Dieu et être ainsi une sorte de lumière aux nations. Et de ce peuple sortirait un jour la véritable lumière du monde, le Messie, Jésus-Christ.

Dieu donna donc aux Israélites un ensemble de commandements que nous appelons la loi de Moïse. Cette loi avait plusieurs fonctions : entre autres, elle donnait aux Israélites une idée plus correcte de la vraie justice ; elle faisait ressentir la distance qui sépare le Dieu saint et l'homme pécheur et donc le besoin d'un sauveur ; elle aidait le peuple d'Israël à conserver son identité unique parmi les nations jusqu'à l'arrivée du Sauveur de tous les hommes. Les lois alimentaires semblent avoir joué un rôle dans cela, et les Juifs reconnaissent que leurs pratiques alimentaires les aident dans ce sens jusqu'à ce jour. Dieu semble associer ces règlements au fait qu'Israël devait rester à part : *« Vous observerez la distinction entre les animaux purs et impurs... que je vous ai appris à distinguer comme impurs. Vous serez saints pour moi, car je suis saint, moi, l'Éternel ; je vous ai séparés des peuples afin que vous soyez à moi »* (Lévitique 20.25,26). Malgré de multiples fois où Israël s'est détourné de Dieu, il était toujours, lorsque Jésus est venu, un peuple distinct et qui était en gros très zélé pour la loi que Dieu avait donnée.

Une bonne partie de la loi mosaïque concernait la pureté, mais une pureté que nous appelons souvent cérémonielle. Certains aliments, certaines conditions corporelles, le contact avec des cadavres, etc., rendaient des personnes impures devant Dieu. Parfois la condition impure passait après un certain délai, mais souvent un sacrifice ou une cérémonie était nécessaire pour que la personne soit purifiée.

Se trouver dans un état d'impureté, bien que ce soit lié à l'idée du péché, n'était pas toujours un péché. Certaines souillures ne pouvaient même pas être évitées, telles que les règles d'une femme ou son accouchement. Tandis que le péché vient du fait de céder à la tentation (Jacques 1.14,15), cela n'était pas toujours le cas de l'impureté traitée dans la

loi de Moïse. Néanmoins, on devait éviter le plus possible de se trouver dans une condition souillée.

Certaines lois de Dieu sont liées à sa nature même ou la nature du monde tel qu'il l'a créé. Par exemple, Dieu ne peut pas mentir (Tite 1.2), et il ne tolère pas le mensonge chez les hommes. Il a créé l'homme à son image, et il exige que la vie humaine soit respectée. D'autres lois auraient pu être différentes. Cela se verra dans la suite de cette étude dans le fait qu'elles ne sont plus en vigueur.

Il a été suggéré que les lois sur l'impureté se rapportent aux principes de santé et d'hygiène. La lèpre est contagieuse, les cadavres et les excréments peuvent répandre la maladie, la viande de porc qui n'est pas bien cuite peut transmettre des parasites, et ainsi de suite. Dieu, pourtant, n'a pas précisé les raisons pour lesquelles il déclarait impure telle ou telle chose. Il n'a pas jugé nécessaire de dire aux Israélites les raisons pour certains commandements. Il leur demandait tout simplement d'obéir. [Et il faut remarquer qu'il y avait de nombreux commandements dans cette loi qui ne concernaient pas les non-Israélites, y compris les règlements alimentaires. Par exemple : *« Vous ne mangerez d'aucune bête morte ; tu la donneras à l'étranger qui sera dans tes portes, afin qu'il la mange, ou tu la vendras à un étranger ; car tu es un peuple saint pour l'Éternel, ton Dieu »* (Deutéronome 14.21).]

Une nouvelle alliance

Déjà dans l'Ancien Testament Dieu a fait comprendre que l'alliance faite avec Israël au mont Sinäi serait remplacée par une nouvelle alliance (Jérémie 31.31,32). Quand Jésus est venu, il a signalé que la distinction entre les Juifs et les non-Juifs était sur le point de disparaître. *« J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie ; celles-là, il faut que je les amène ; elles entendront ma voix, et il y aura un seul troupeau, un seul berger »* (Jean 10.16). Il dit à la femme samaritaine qu'il ne serait plus nécessaire d'adorer à Jérusalem, comme la loi juive ordonnait : *« Femme, lui dit Jésus, crois-moi, l'heure vient où ce ne sera ni sur cette montagne ni à Jérusalem que vous adorerez le Père... Mais l'heure vient, et elle est déjà venue, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité ; car ce sont là les adorateurs que le Père demande »* (Jean 4.21,23). Il ordonna à ses apôtres de *« faire de toutes les nations des disciples »* (Matthieu 28.19). Et il a indiqué clairement que les restrictions alimentaires qui distinguaient les Juifs des non-Juifs s'en allaient :

« Ne comprenez-vous pas que rien de ce qui du dehors entre dans l'homme ne peut le souiller ? Car cela n'entre pas dans son cœur, mais dans son ventre, puis s'en va dans les lieux secrets. Il déclarait ainsi tous les aliments purs. Il dit encore : Ce qui sort de l'homme, c'est ce qui souille l'homme. Car c'est du dedans, c'est

Édition bimestrielle

CHEMIN DE VÉRITÉ, éditeur Barry Baggott

s/c Crieve Hall Church of Christ

4806 Trousdale Drive

Nashville, TN 37220 USA

Abonnements gratuits ; anciens numéros disponibles à

www.chemindevérité.com

du cœur des hommes, que sortent les mauvaises pensées, les adultères, les actes immoraux, les meurtres, les vols, les cupidités, les méchancetés, la fraude, le dérèglement, le regard envieux, la calomnie, l'orgueil, la folie. Toutes ces choses mauvaises sortent du dedans, et souillent l'homme.» (Marc 7.18b-23)

Il y a bien des principes moraux qui figuraient dans la loi de Moïse et qui sont incorporés dans la nouvelle alliance sous laquelle vit le chrétien aujourd'hui, mais la distinction entre aliments purs et impurs ne fait pas partie de la moralité que Dieu cherche en tous les hommes. Hébreux 9.10 nous dit que les lois sur les aliments *«étaient des ordonnances charnelles imposées seulement jusqu'à une époque de réforme»*.

Il n'est pas facile de changer

Les Juifs avaient respecté ces lois alimentaires depuis fort longtemps, et ils ont eu du mal à accepter que la distinction entre l'aliment pur et l'aliment impur n'existait plus. Même l'apôtre Pierre n'avait pas changé sa façon de manger plusieurs années après l'établissement de l'Église. Actes 10 décrit une vision qu'il a eue :

«Il eut faim, et il voulut manger. Pendant qu'on lui préparait à manger, il tomba en extase. Il vit le ciel ouvert, et un objet semblable à une grande nappe attachée par les quatre coins, qui descendait et s'abaissait vers la terre, et où se trouvaient tous les quadrupèdes et les reptiles de la terre et les oiseaux du ciel. Et une voix lui dit : Lève-toi, Pierre, tue et mange. Mais Pierre dit : Non, Seigneur, car je n'ai jamais rien mangé de souillé ni d'impur. Et pour la seconde fois la voix se fit encore entendre à lui : Ce que Dieu a déclaré pur, ne le regarde pas comme souillé.» (Actes 10.10-15)

Pierre n'était pas le seul chrétien juif qui était lent à comprendre sur ce point. Voilà pourquoi plusieurs épîtres du Nouveau Testament insistent sur le fait que les commandements qui traitaient divers aliments comme étant impurs avaient été enlevés en même temps que la loi mosaïque dans son ensemble. Paul dit, par exemple, en Colossiens 2 que Dieu *«a effacé l'acte dont les ordonnances nous condamnaient et qui subsistait contre nous [la loi de Moïse], et il l'a détruit en le clouant à la croix... Que personne donc ne vous juge au sujet du manger ou du boire, ou au sujet d'une fête, d'une nouvelle lune, ou des sabbats : c'était l'ombre des choses à venir, mais le corps est en Christ»* (Colossiens 2.14,16,17).

Selon 1 Timothée 4.1-5, ce serait propager une doctrine des démons que d'imposer aux hommes aujourd'hui de :

«s'abstenir d'aliments que Dieu a créés pour qu'ils soient pris avec actions de grâce par ceux qui sont fidèles et qui ont connu la vérité. Car tout ce que Dieu a créé est bon, et rien ne doit être rejeté, pourvu qu'on

le prenne avec actions de grâces, parce que tout est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière.» (1 Timothée 4.4,5)

Il est important de noter que même si l'apôtre Paul n'acceptait pas qu'une telle doctrine soit enseignée à l'Église, il demandait qu'on fasse preuve d'amour et de patience envers ceux qui n'étaient pas encore convaincus qu'ils avaient le droit de manger de tout. Paul qualifiait ces frères et sœurs de «faibles» : *«Tel croit pouvoir manger de tout : tel autre, qui est faible, ne mange que des légumes. Que celui qui mange ne méprise point celui qui ne mange pas, et que celui qui ne mange pas ne juge point celui qui mange, car Dieu l'a accueilli»* (Romains 14.2,3). Il dit clairement que celui qui ne croyait pas pouvoir manger de tout avait tort : *«Je sais et je suis persuadé par le Seigneur Jésus que rien n'est impur en soi, et qu'une chose n'est impure que pour celui qui la croit impure»* (Rom. 14.14). Mais Paul reconnaît qu'une personne qui croit de cette manière, bien qu'elle ait tort, commettra un péché devant Dieu si elle viole sa conscience en mangeant ce qu'elle croit être défendu. *«Celui qui a des doutes au sujet de ce qu'il mange est condamné, parce qu'il n'agit pas par conviction. Tout ce qui n'est pas le produit d'une conviction est péché»* (Rom. 14.23).

Une autre sorte de pureté

La question de pureté est toujours importante dans le Nouveau Testament, car Dieu est toujours saint, et il demande que son peuple soit, à cause de sa présence, pur et séparé du monde pécheur. Ainsi, Paul cite la loi (Exode 29.45) quand il écrit en 2 Corinthiens 6.16-7.1 : *«J'habiterai et je marcherai au milieu d'eux; je serai leur Dieu et ils seront mon peuple. C'est pourquoi, sortez du milieu d'eux, et séparez-vous, dit le Seigneur; ne touchez pas à ce qui est impur, et je vous accueillerai... Ayant donc de telles promesses, bien-aimés, purifions-nous de toute souillure de la chair et de l'esprit, en achevant votre sanctification dans la crainte de Dieu.»*

Mais la pureté dont nous devons nous occuper en tant que chrétiens est plutôt du cœur, en nous gardant du péché. *«Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu»* (Matthieu 5.8).

Pour terminer, rappelons les paroles de Jésus que nous avons déjà vues :

«Rien de ce qui du dehors entre dans l'homme ne peut le souiller... C'est du dedans, c'est du cœur des hommes, que sortent les mauvaises pensées, les adultères, les actes immoraux, les meurtres, les vols, les cupidités, les méchancetés, la fraude, le dérèglement, le regard envieux, la calomnie, l'orgueil, la folie. Toutes ces choses mauvaises sortent du dedans, et souillent l'homme.» (Marc 7.18,21-23) B.B.

Deux choses à ne pas consommer

Bien que la nouvelle alliance ne qualifie aucun aliment d'« impur », il y a deux choses que le chrétien ne doit pas manger : la viande sacrifiée aux idoles et le sang.

En 1 Corinthiens 10 l'apôtre Paul répond à trois questions des Corinthiens concernant la viande sacrifiée :

- 1) Peut-on s'asseoir dans un temple païen et manger de cette viande, sachant intérieurement que l'idole n'est rien et se disant qu'on ne l'adore pas ?
- 2) Peut-on acheter au marché de la viande qui a été sacrifiée à un dieu païen ?
- 3) Peut-on manger chez un païen ne sachant pas si la viande qu'il sert a été offerte en sacrifice ?

Pour la première question, Paul explique aux versets 14-22 que participer à un festin en honneur d'une idole, quelle que soit son intention personnelle, est un acte d'adoration qui met le participant en communion avec l'idole. Ce serait manger à la table des démons et provoquer la jalousie du Seigneur. La réponse est non.

Pour la deuxième question, Paul répond aux versets 25 et 26 que l'on pouvait manger de tout ce qui était vendu au marché, mais que l'on ne devait pas poser des questions pour savoir si la viande avait été sacrifiée. En ajoutant : « *Car la terre est au Seigneur, et tout ce qu'elle renferme* », il veut dire que la viande n'appartenait pas réellement à l'idole, même si elle lui avait été consacrée. Dieu est le propriétaire de toutes choses, et les actions des hommes ne peuvent rien changer à cette vérité. La viande n'était pas souillée en elle-même.

Pour la troisième question, Paul dit aux versets 27 et 28 que nous pouvons manger ce qu'on nous sert chez un païen, mais que si quelqu'un nous informe que la viande a été sacrifiée, nous ne devons pas en manger.

La conclusion est que le chrétien doit s'abstenir totalement de tout ce qui est identifié comme ayant été sacrifié à une idole, mais manger d'un sacrifice sans le savoir ne souille pas.

Le livre de l'Apocalypse appuie la conclusion qu'on ne doit jamais manger sciemment de ces choses. Après avoir reproché à l'Église de Pergame d'avoir toléré des gens comme Balaam, qui « *enseignait à Balak à mettre une pierre d'achoppement devant les fils d'Israël, pour qu'ils mangent des viandes sacrifiées aux idoles* » (Apocalypse 2.14), Jésus condamne l'Église de Thyatire pour une faute semblable. Le Seigneur dit :

« Mais ce que j'ai contre toi, c'est que tu laisses la femme Jézabel, qui se dit prophétesse, enseigner et séduire mes serviteurs, pour qu'ils se livrent à l'impudicité et qu'ils mangent des viandes sacrifiées aux idoles. » (Apoc. 2.20)

Pour ce qui est du sang, on remarque qu'il fut interdit avant la loi de Moïse (l'ère patriarcale), sous la loi de Moïse et sous la nouvelle alliance. Quand Dieu autorisa la consommation de viande au temps de Noé, il dit : « *Tout ce qui se meut et qui a vie vous servira de nourriture : je vous donne tout cela comme l'herbe verte. Seulement, vous ne mangerez point de chair avec son âme, avec son sang* » (Gen. 9.3,4). Sous la loi que Dieu donna aux Israélites, ce commandement s'appliquait aux étrangers aussi bien qu'aux Israélites :

« Si un homme de la maison d'Israël ou des étrangers qui séjournent au milieu d'eux mange du sang d'une espèce quelconque, je tournerai ma face contre celui qui mange le sang, et je le retrancherai du milieu de son peuple. Car l'âme de la chair est dans le sang. Je vous l'ai donné sur l'autel, afin qu'il servît d'expiation pour vos âmes. » (Lévitique 17.10,11)

Soulignons que le sang n'est pas dans la catégorie d'aliments impurs. Il n'était pas interdit d'en manger parce que le sang serait impur, mais parce qu'il était consacré par Dieu pour un usage spécial – pour expier les péchés. Ce n'était pas seulement le sang des animaux que l'on pouvait sacrifier qu'il ne fallait pas manger – le sang de n'importe quel animal ou oiseau était défendu (Lév. 17.13,14). Même si nous ne faisons pas de sacrifice d'animaux en tant que chrétiens, le principe reste toujours. Après l'établissement de l'Église, la défense de manger du sang devait être maintenue. En Actes 15 les apôtres et prophètes réunis à Jérusalem ont communiqué ce principe aux nouveaux convertis parmi les païens :

« Car il a paru bon au Saint-Esprit et à nous de ne vous imposer d'autre charge que ce qui est nécessaire, savoir, de vous abstenir des viandes sacrifiées aux idoles, du sang, des animaux étouffés, et de l'impudicité, choses contre lesquelles vous vous trouverez bien de vous tenir en garde. » (Actes 15.28,29)

